

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 19 septembre 2022	<b>L'an 2022</b> <b>Le 26 septembre 2022 à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>  <b>Présents : 13</b> <b>Excusés : 2</b> <b>Absent : 0</b> <b>Pouvoir : 1</b> <b>Votants : 14</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Étaient présents :</b> GAUDIN François – METGE Christophe – VIALLET Frank – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – PONT JérémY – Serge GIGLEUX – DUTHY Dominique – LLORIS Séverine,
<b>OBJET :</b> <b>FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DU REPAS</b>	<b>Était excusés et représentée par pouvoir :</b> VIANEY Véronique représentée par AVRILLIER Patrick DUMOND Emmanuelle  <b>Était Absent :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT JérémY est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune de 50 % chacun.

Toutefois, suite aux inflations des 3 dernières années et la période de crise sanitaire, la commune depuis 2020 a décidé de ne pas répercuter sur les familles l'ensemble des hausses de coût. La répartition actuelle est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

Aussi, le Maire propose d'appliquer à compter du 1er octobre 2022, une augmentation de 1,94 %, correspondant à la moitié du taux de révision contractuelle du prestataire, conséquence de la loi Egalim et la proposition de produits de proximité. Il propose d'augmenter le tarif du repas cantine normal actuellement à cinq euros quinze centimes (5,15 €) à cinq euros vingt-cinq centimes (5,25 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif du repas normal pour l'année scolaire 2022/2023 à compter du 1er octobre 2022 à 5,25 € le repas

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme*

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jérémy PONT**



**Le Maire,  
Monsieur François GAUDIN**

